

Séance du 6 octobre 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ 5 RUE BUFFON À MONTBÉLIARD – CRÉATION D'UN ESPACE DE PROXIMITÉ

L'an deux mil vingt-six,
Le six octobre
A dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, à MONTBELIARD, après convocation légale du 30 septembre, sous la présidence de Madame Annie VITALI, Vice-Présidente,

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents 09

Etaient présents :

Mme Annie VITALI, Mme Gisèle CUCHET, Mme Patricia LHOMME, Mme Brigitte HADDAD, M. Patrick CANTAT, membres du Conseil Municipal

M. Joël GOMARD, Mme Antoinette HINGRAY, M. François LEBEAU, Mme Christine STOKOBER, membres désignés par le Maire

Assistaient à la réunion :

Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS
Mme Béatrice MAIRE, Responsable Pôle Administratif et Financier

Étaient excusés :

Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire et Présidente du Conseil d'Administration
M. Romain AJOUX avec pouvoir à Mme Patricia LHOMME, membre du Conseil Municipal
Mme Pauline PERRIN, Mme Denise MESLIN, membres nommés par le Maire

M. Laurent LAMAURIE, Directeur Général Adjoint des Services

Secrétaire de séance : Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS

Dans le cadre de ses missions d'action sociale de proximité, le CCAS de Montbéliard souhaite renforcer sa présence au sein du quartier des Batteries du Parc, afin de faciliter l'accès des habitants aux services, aux droits et aux dispositifs d'accompagnement.

Les besoins exprimés sur ce secteur, notamment en matière d'accès aux droits, d'accompagnement social, de prévention et de lutte contre l'isolement, justifient le développement d'une démarche « d'aller-vers », visant à rapprocher les services des habitants et à favoriser un accompagnement au plus près de leur lieu de vie.

Dans ce cadre, Habitat 25 propose de mettre à disposition du CCAS un logement de type T3 situé au 5 rue Buffon à Montbéliard, en rez-de-chaussée.

Ce local a vocation à être aménagé en espace de proximité, permettant d'accueillir des permanences des services du CCAS, de la Ville, ainsi que des associations et partenaires intervenant dans le champ social et de proximité.

Il pourra également accueillir des réunions, des actions collectives, des actions d'information et de prévention ainsi que des initiatives favorisant le lien social et la participation des habitants.
La mise à disposition du local est consentie sans loyer ni dépôt de garantie. Les charges locatives, estimées à 230,35 € par mois, soit environ 2 760 € par an, seront prises en charge par le CCAS, avec régularisation annuelle en fonction des consommations réelles.

Les autres dépenses liées à l'utilisation du local sont estimées comme suit :

- **Charges locatives** : 2 760 € / an ;
- **Assurance du logement** : 100 € / an ;
- **Entretien et ménage des locaux** : 1 026 € / an.

Le coût annuel prévisionnel de fonctionnement du local est ainsi estimé à **3 886 €**.

La mise à disposition fera l'objet d'une convention entre Habitat 25 et le CCAS de la Ville de Montbéliard, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de septembre 2026.

Afin de garantir une utilisation adaptée des locaux et de préciser les conditions de mise à disposition au bénéfice des différents utilisateurs, un règlement d'utilisation de l'espace de proximité est proposé et annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver le principe de la mise à disposition par Habitat 25 au profit du CCAS du logement situé 5 rue Buffon à Montbéliard, destiné à accueillir un espace de proximité ;
- Approuver le projet de convention de mise à disposition conclu entre Habitat 25 et le CCAS de la Ville de Montbéliard ;
- Autoriser Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Approuver le règlement d'utilisation de l'espace de proximité, annexé à la présente délibération ;
- Approuver les dépenses nécessaires au fonctionnement du local, estimées à 3 886 € par an, comprenant les charges locatives, l'assurance et l'entretien des locaux ;
- Autoriser la prise en charge de ces dépenses sur les crédits inscrits au budget du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les présentes dispositions.

Pour	: 10
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
A Montbéliard, le 13 octobre 2026

Déposée en Sous-Préfecture le 13 octobre 2026
**Pour la Vice-Présidente et par délégation,
La Directrice**



Ilhame AOUAD